



REGLEMENT PARTICULIER
2^{ème} manche du Championnat National
des Rallyes Routiers

Rallye Tanit – 10 et 11 Mai 2024

ARTICLE 1 : DEFINITION

L'organisateur ENYA et la Fédération Tunisienne de Motocyclisme et Activités Associées – FTMAA – organise, les 10 et 11 mai 2024, le « Rallye Tanit », la 2^{ème} manche du championnat de Tunisie des Rallyes Routiers (CTRR) 2024.

Cette épreuve, enregistrée au calendrier sportif de la FTMAA, est organisée conformément aux prescriptions des documents suivants édités par la FTMAA :

- le règlement du Championnat de Tunisie des Rallyes Routiers 2023/2024 ;
- le cahier des charges du Championnat de Tunisie des Rallyes Routiers 2023/2024.

Ne pourront participer à cette épreuve que les pilotes licenciés « Rallye Routier » FTMAA pour l'année en cours.

Le rallye comporte deux catégories sportives, à savoir :

- Catégorie A : Rallye routier avec spéciales à effectuer en un temps minimum ; et
- Catégorie B : Rallye routier avec spéciales à effectuer à une vitesse moyenne prédéterminée.

ARTICLE 2 : CONCURRENTS :

Le Championnat de Tunisie des Rallyes Routiers 2023/2024 est ouvert aux titulaires d'une licence « course rallye routier » nationale FTMAA pour l'année en cours.

Les passagers des motos et des side-cars devront aussi être titulaires d'une licence.

Les participants uniquement à la catégorie B du rallye devront aussi être titulaires d'une licence « course rallye routier » nationale FTMAA pour l'année en cours.

Peuvent participer à l'épreuve les pilotes étrangers :

- résidents en Tunisie de manière permanente depuis au moins six mois ; dans ce cas, ces concurrents seront classés au CTRR 2024
- non-résidents permanents en Tunisie ; dans ce cas, ces concurrents :
 - ne seront pas classés au CTRR 2024
 - devront être impérativement en possession d'une assurance médicale de prise en charge et de rapatriement dans le pays d'origine du concurrent ; cette assurance devra couvrir les compétitions motos.

ARTICLE 3 : EQUIPEMENT OBLIGATOIRE DES CONCURRENTS :

Pour être admis à participer à une épreuve de Rallye Routier, catégorie A et B, les pilotes doivent **impérativement** être munis des équipements suivants, **en bon état** :

- une combinaison une ou deux pièces en cuir ou matériaux synthétiques homologués pour la compétition moto sur route ;
- de bottes couvrant les chevilles et de gants en cuir ou matériaux synthétiques homologués (CE) pour la compétition moto sur route ;
- d'un casque intégral ou transformable (à valider par le contrôle technique de l'épreuve) ;
- d'une protection dorsale homologuée CE.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT ET FRAIS D'INSCRIPTION

Les concurrents doivent prendre contact avec :

- La FTMAA ;
- remplir la fiche d'engagement et s'enregistrer avant **midi le 09/05/2024** ;
- Les frais d'inscription sont de **350 DT** à payer à ENYA **avant 18h00 le jeudi 9 mai**.

ARTICLE 5 : CATEGORIES

Les catégories sont celles prévues au Championnat de Tunisie des Rallyes Routiers 2024.

ARTICLE 6 : MACHINES

- Les motocycles admis doivent être immatriculés et conformes aux normes du Code de la Route.
- Les immatriculations provisoires « Garage » sont interdites.

ARTICLE 7 : VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Les opérations de vérification se dérouleront le vendredi 10 mai 2024, de 14h00 à 17h45, à **l'hôtel (le nom de l'hôtel sera communiquer le vendredi à 9h30 sur la page FB « Amis Ftm » de la fédération)** sis à la Zone touristique de Tabarka. Si changement il y a, les pilotes seront avisés à temps par l'un des moyens de communication disponible (directement verbalement, page FB du club et/ou de l'événement, mail, SMS, téléphone, etc.)

Les concurrents doivent obligatoirement se présenter dans la plage horaire explicitée ci haut.

Les concurrents se présenteront d'abord au contrôle administratif munis des **originaux** des documents suivants :

- la convocation et la confirmation de leur engagement ;
- leur licence FTMAA ;
- leur permis de conduire ;
- le certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule utilisé pour la compétition ;
- le certificat de conformité pour les side-cars et les machines reçus à titre isolé ;
- une attestation d'assurance en cours de validité ;

L'organisateur remettra à chacun des concurrents :

- les numéros de course ;
- la feuille destinée au contrôle technique ;

- les renseignements nécessaires pour le bon déroulement de l'épreuve (téléphone de la direction de course, assistance médicale) ;
- le lieu et l'heure du briefing pilote.
- le road-book du prologue.

ARTICLE 8 : CONTROLES TECHNIQUES :

Immédiatement après le contrôle administratif et après avoir collé leurs numéros de course **sur les supports de plaques de course posées par eux-mêmes**, chaque pilote se présentera au contrôle technique avec sa machine munis de :

- la feuille de Contrôle Technique ;
- la carte grise ;
- son équipement complet ;
- la protection de sol.

Les opérations de vérifications techniques se dérouleront le vendredi 10 mai 2024, de 14h00 à 18h00.

a/ Plaques de course :

- Les machines doivent comporter trois supports de plaques fixées, l'une à l'avant face à la route, les deux autres de chaque côté de la roue arrière, le format de ces plaques ovales sera de 210 mm et 297 mm.
- les plaques doivent être planes, entièrement visibles et leur inclinaison ne doit pas être inférieur à 60° ;
- les bords des plaques ainsi que leur fixation ne doivent pas être coupants ni saillants.

Les chiffres doivent être clairement lisibles. Les numéros réfléchissants sont interdits. Les dimensions minimales suivantes doivent être respectées sur toutes les plaques :

- Hauteur du numéro 100 mm minimum
- Largeur de chaque chiffre 70 mm
- Largeur des traits 25 mm
- Espace entre deux chiffres 15 mm

Le pilote reste seul responsable de la lisibilité de ses numéros de course.

b/ Marquage :

- des pièces pourront être marquées par touche de peinture, stickers ou plombage afin qu'elles ne puissent pas être changées au cours de l'épreuve ;
- toute falsification de ces marques sera sanctionnée.

c/ Bouchon de vidange et tuyau d'alimentation d'huile :

- tous les bouchons de vidange, niveau et remplissage, doivent être étanches et bien vissés ;
- les tuyaux d'alimentation d'huile moteur doivent être correctement et solidement fixés ;
- tout tuyau de reniflard doit aboutir dans un bac de récupération de 250cc minimum.

d/ Pneumatiques et roues :

- les machines doivent être équipées de pneumatiques sculptés, moulés, tarifés et vendus normalement dans le commerce ;
- ces pneumatiques devront porter sur leur flanc une lettre de la norme ERTO ou DOT, à savoir H, S, V, W ou Z ;
- Il est interdit de retailler les pneus ;
- L'âge maximum des pneus ne doit pas dépasser les 5 ans.

e/ Contrôle de l'éclairage :

- le contrôle du bon fonctionnement de l'éclairage aura lieu au cours de vérifications techniques ;
- l'éclairage avant et arrière doivent fonctionner simultanément ;
- l'immatriculation doit être réglementaire et la plaque de police doit rester lisible et éclairée pendant toute l'épreuve.

f/ Divers :

- une seule et même machine doit être utilisée pendant toute l'épreuve ;
- les machines admises sont mises en parc fermé ;
- les machines refusées devront être représentées au contrôle ;
- le pilote est en tout temps responsable de sa machine ;
- pendant l'épreuve, les motocycles peuvent être examinés à n'importe quel moment pour s'assurer qu'aucune moto ou pièce marquée n'a été changée ;
- à l'issue de l'épreuve, les Commissaires Techniques vérifieront si aucune irrégularité n'a été commise ;
- Les caméras type Go Pro ou autres sont interdites sur les casques et les combinaisons.

ARTICLE 9 : PARCS FERMES

Se reporter aux articles 12/1, 12/2 et 12/3 du règlement du Championnat de Tunisie des Rallyes Routiers 2023/2024, plus :

- après l'arrivée d'une étape, aucun déplacement avec les machines ayant participé à l'épreuve ne sera autorisé avant le départ de l'étape suivante ;
- en fin d'étape, les motos devront être immédiatement mises en parc fermé, après le temps d'assistance imparti, et ne pourront ressortir du parc fermé que pour le départ de l'étape suivante ;
- Aucune intervention sur les machines n'est permise au parc fermé sans l'autorisation du Directeur de Course (pénalité horaire ou mise HC par décision du jury) ;
- à la fin de la course, les motos devront être immédiatement mises en parc fermé, et ne pourront ressortir du parc fermé que pour le départ définitif du lieu d'arrivée ;
- le départ définitif du lieu d'arrivée de l'épreuve ne pourra être inférieur à deux heures après l'arrivée du dernier concurrent.

ARTICLE 10 : EPREUVES**a/ Le parcours :****Le samedi 10 mai : LA COURSE**

- Le parcours de la course sera **d'environ 317** kilomètres sur routes goudronnées et également sur pistes carrossables ;
- Trois spéciales sont prévues en deux étapes ;
- Deux spéciales le matin et une spéciale après le casse-croûte du déjeuner.
- En cas de forces majeure, le directeur de course peut déroger à ce planning.
- **Possibilité de navigation la nuit.**

b/ Déroulement :

L'épreuve comporte un parcours routier, sur route libre et non gardée, couvert de contrôles horaires, de contrôles de passages et de contrôles inopinés, à une vitesse moyenne comprise entre 35 et 70 Kms/h pour les liaisons sur route ouverte. La vitesse moyenne à respecter, dans chaque portion de route, sera indiquée sur le Carton de Pointage (ou feuille de route).

Pendant le parcours les concurrents devront respecter scrupuleusement les prescriptions du Code de la Route.

c/ Départ :

- L'ordre de départ sera déterminé par **tirage au sort** ;
- les concurrents recevront au départ un Carton de Pointage ;
- **le départ de chaque pilote sera donné toutes les minutes ; (si nécessité le directeur de course pourra modifier les intervalles de temps à 30 secondes)**
- **sur l'épreuve, les concurrents devront respecter leurs temps impartis à chaque « CH » ;**
- les concurrents devront être en zone de départ 10 minutes avant leur heure affichée.

d/ Contrôle Horaire (CH) :

- L'emplacement des contrôles horaires (CH) et les temps impartis entre chacun d'eux seront mentionnés sur la feuille de route ;
- Le contrôle horaire est indiqué sur le road-book ;
- Il est tenu par un Commissaire de Piste et un adjoint ;
- Ils signalent leur contrôle au moyen d'un panneau jaune placé 100 mètres avant le contrôle et un panneau rouge placé 10 mètres avant la table de contrôle ;
- Le pilote effectue son pointage de l'heure en passant avec sa machine devant le panneau rouge ; ensuite le pilote doit présenter sa feuille de route au commissaire ;
- Le Commissaire de piste inscrira à la main l'heure réelle de l'horloge pour le pointage des pilotes sur leur Carton de Pointage ainsi que sur la feuille de contrôle sur la table du CH ;
- Les pilotes arrivés en avance devront rester dans la zone comprise entre le panneau jaune et le panneau rouge. Les pilotes pourront s'y déplacer à pied pour vérifier l'heure à laquelle ils devront pointer leurs cartons.

- Passé le panneau rouge avec leur machine, ils devront **obligatoirement** pointer leur feuille de route (le commissaire présent notera également automatiquement le temps sur sa feuille de contrôle) ;
- L'avance ou le retard à un CH sera sanctionné ;
- **Le calcul de l'heure idéale du prochain CH se fait à partir de l'heure indiqué (écrite) sur le carton lors du dernier CH ;**
- Chaque concurrent devra pointer au maximum dans les 30 minutes, au cumul, après son heure théorique ; au-delà tout concurrent sera pénalisé conformément au tableau des pénalités attaché au présent Règlement particulier ;
- Les contrôles horaires seront levés après passage du véhicule de fermeture et/ou au maximum 30 minutes après l'heure idéale du dernier concurrent.

e/ Contrôle de Passage (CP) :

- Des contrôles de passage pourront être mis en place selon le règlement du CTRR 2023/2024 ;
- Les contrôles de passage peuvent remplir la fonction de contrôles horaires inopinés
- le nombre de contrôles de passage n'est pas limité.
- les contrôles de passage seront levés après passage du véhicule de fermeture et/ou au maximum 30 minutes après l'heure idéale du dernier concurrent.

f/ Contrôle Inopiné (CI) :

- Des contrôles horaires inopinés et des contrôles horaires inopinés cachés pourront être mis en place sur le parcours ;
- Les CI ne seront pas mentionnés sur le Road-book ;
- Il n'y aura pas de signalisation du CI ;
- Dans le cas d'un CI cachés Il n'y aura pas d'inscription des temps sur les cartons ;
- L'objet de ces contrôles est de vérifier que les concurrents roulent à la vitesse moyenne indiqué sur le RP sur le parcours ;
- Des contrôles inopinés, dont l'emplacement n'est pas révélé aux pilotes, ni signalé d'une manière quelconque, pourront être mis en place selon le règlement du CTRR 2023/2024. **L'objet de ces contrôles est de vérifier que les concurrents ne dépassent pas de plus de 15 % la moyenne horaire à réaliser, indiquée sur le carton de pointage, sur le parcours routier. L'avance ou le retard à un contrôle horaire inopiné seront sanctionnés.**
- Le nombre de contrôles inopinés n'est pas limité ;
- Les contrôles inopinés seront levés après passage du véhicule de fermeture et/ou au maximum 30 minutes après l'heure idéale du dernier concurrent.

Tous les postes : STOP, CH, CP et CI pourront être annulés ou modifiés par la direction de course, après accord du jury, si des circonstances ou difficultés particulières l'exigent.

g/ Epreuves spéciales :

- Les concurrents restent dans l'ordre de pointage au « CH » en attendant l'appel de leur numéro pour prendre le départ de la spéciale sur route ;

- Les concurrents de la catégorie « **A** » auront à effectuer le plus rapidement possible la distance séparant les lignes de départ et d'arrivée ;
- Les concurrents de la catégorie « **B** » auront à effectuer la distance séparant les lignes de départ et d'arrivée en respectant au mieux la vitesse moyenne précisément indiquée sur le carton de pointage;
- Les départs seront donnés machines arrêtées, moteurs en marches ;
- En aucun cas, un second départ ne pourra être donné au cours d'une épreuve spéciale ;
- L'arrivée dans les épreuves spéciales sera signalée par un « panneau » à fond jaune indiquant l'arrivée à 100 mètres avant la cellule, et un « drapeau » noir et blanc au niveau de la cellule.
- Les concurrents ne devront pas s'arrêter sur la ligne d'arrivée, mais continuer jusqu'au point stop où **ils s'arrêteront obligatoirement**. Le non-respect de ce point stop donnera lieu à des pénalités (voir tableau des pénalités)

ARTICLE 11 : PENALITES ET SANCTIONS :

Exprimées en temps, les pénalités seront comptabilisées lors de l'établissement du classement suivant le tableau ci-après :

Pénalités	Infractions
5 mn	la non-présence ou troubles au briefing avant le départ
1 mn	avance ou retard à un contrôle horaire (CH) par minute
30 mn	contrôle de passage manqué (CP)
30 mn	arrivée à un CP, un CI ou un CH en sens inverse
5 mn	retard au CH de départ de moins de 30 minutes
30 mn	retard au CH de départ de plus de 30 minutes
5 mn	perte du carton de pointage
2 mn	avance au contrôle inopiné (CI) de + de 15% du temps idéal – par minute
1 mn	retard à un contrôle inopiné (CI) de plus de 15% du temps idéal – par minute
1 mn par tranche de 10km	Contrôle radar constatant un excès de vitesse de plus de : 20% (pour 50km/h), 15% pour (70 km/h) et 10% (pour 90km/h et plus) de la vitesse autorisée.
2 mn	Infraction au code de la route de niveau 2 et plus (stop, feu rouge, ligne continue, etc...)
2 mn	Non-respect du point stop dans les spéciales
Le tps du dernier + 1h de pénalité et zéro pts au champ	arrivée au CH final avec plus de 30 mn de retard

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion de la compétition ou d'autres pénalités ou sanctions pourront être prononcées par le Jury de l'épreuve à l'encontre d'un participant pour les motifs suivants :

- **Conduite dangereuse – non-respect des consignes de sécurité - comportement agressif**
- **Discussions avec les commissaires des CH et CP sans autorisation des officiels**
- **Comportement antisportif et/ou troubles à l'ordre de la compétition**
- **Comportement antisportif et grossier (paroles désobligeantes et/ou grossières) envers des commissaires, des officiels, le jury ou l'organisateur**
- **Discussion avec l'équipe chargée du chronométrage et du classement sans autorisation du**

Directeur de course et/ou tentative d'influencer les classements

- **Avance excessive dans les heures d'arrivée**
- **Falsification des documents de contrôle – non-respect du règlement particulier**
- **Non-conformité lors des vérifications administratives ou techniques.**

Par ailleurs, tout concurrent abandonnant la course devra impérativement en informer la direction de course et rendre sa feuille de route à un officiel. **La non-déclaration d'abandon entraînera l'exclusion de la prochaine épreuve du championnat.**

NB. Le jury peut ne pas appliquer une pénalité horaire s'il le juge nécessaire à un ou plusieurs participants.

ARTICLE 12 - INFRACTION A LA REGLEMENTATION ROUTIERE (CODE DE LA ROUTE) :

- Les forces de Police ou la Garde Nationale indiqueront les ou l'infraction(s) commise(s) par le pilote.
- L'organisateur et la Fédération disposent de leur propre radar de contrôle de vitesse.
- L'organisateur et la Fédération disposent, avec ou sans la garde nationale, de leurs propres moyens de contrôle des infractions.

Suivant l'infraction relevée, les sanctions iront d'une pénalité horaire à l'exclusion de la course ou du Championnat.

Une attention particulière sera portée aux infractions suivantes :

- **Non-respect d'un feu rouge ;** (pénalité 2 minutes)
- **Non-respect d'un panneau STOP ;** (pénalité 2 minutes)
- **Excès de vitesse dans les villes ou villages traversés ;**
- **Non acquittement des paiements des péages sur autoroute (possibilité de surveillance par caméra cachée) ;** (pénalité 2 minutes)

Conduite dangereuse. (Décision de la direction de course et du jury pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la course ou du Championnat)

ARTICLE 13 – ENVIRONNEMENT :

Obligation d'utiliser un tapis environnemental pour chaque intervention sur la moto au parc de travail (que ce soit pour effectuer les pleins du véhicule ou pour sa réparation). La dimension minimale du tapis sera au moins égale à l'empattement de la moto et à la largeur du guidon.

Le pilote est le seul responsable de la zone qu'il occupe pendant tout le rallye que ce soit au parking de l'hôtel, au parc de travail, dans la zone d'attente avant la spéciale, dans les zones de repos ou déjeuner ou encore sur tout le parcours du rallye. Il doit laisser la place propre, mettre ses déchets dans des sacs poubelles et/ou les ramener chez lui. Les bouteilles vides et les divers emballages doivent être jetés impérativement à la poubelle.

A la première constatation par un officiel le pilote sera averti qu'il écoperait **d'une minute de pénalité**, à la deuxième ce sera **5 minutes** et à la troisième ce sera **l'exclusion**.

ARTICLE 14 - FIN DE COURSE :

- le concurrent pourra retirer sa moto une demi-heure après l'arrivée du dernier concurrent, sur **présentation du certificat d'immatriculation ;**
- Il devra toutefois satisfaire aux obligations de l'article 9 du règlement du CTRR 2023/2024 ;

- pendant la durée du parc fermé de fin de course, les Commissaires Techniques s'assureront que toutes les pièces marquées sont bien en place sur la moto et qu'aucune irrégularité n'a été commise ;
- au-delà de **60mn** après l'arrivée du dernier concurrent, le parc fermé de fin de rallye ne sera plus sous la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 15 - CLASSEMENT :

- le classement sera effectué en additionnant les temps réalisés dans les épreuves spéciales et les pénalisations encourues lors des CH et toutes autres pénalisations éventuelles ;
- l'affichage des résultats aura lieu le samedi 11 mai 2024, après délibération du jury en soirée à **l'Hôtel (le nom de l'hôtel sera communiquer le vendredi à 8h30 du matin sur la page FB « Amis Ftm » de la fédération)** à Tabarka ;
- Le podium sera officiel (et non définitif) après l'écoulement d'au moins une demi-heure après l'affichage du classement provisoire, soit le délai de dépôt des réclamations écrites et après publication des résultats officiels (après corrections le cas échéant). Ces résultats ne deviendront définitifs qu'après vérification et la deuxième délibération du jury jusqu'à quinze jours après la fin de l'évènement.
- l'heure et le lieu de la remise des prix seront déterminés par le Jury et la direction de course.

ARTICLE 16 - RECLAMATIONS

Toute réclamation concernant le classement devra être **présentée par écrit** au Directeur de Course, accompagnée d'un montant de 50 dt, une demi-heure au plus tard après l'affichage des résultats. Un document égal une réclamation, il ne peut y avoir plus d'une réclamation à la fois.

ARTICLE 17 - OFFICIELS

- Directeur de Course : **Chams ZEMZMI**
- Directeur de Course Adjoint : **Rehab JEBABLI**
- Président du Jury : **Hatem ZARGOUNI**
- Membre du Jury : **Kamel BEN HALIMA**
- Membre du Jury : **Sameh BOUZIDI**
- Délégués FTM et responsables administratifs : **A préciser**
- Responsable liaisons avec les autorités locales : **Mongi BOUGHDIRI**
- Directeur de Spéciale : **Brahim BEL HAJ SALAH**
- Commissaire Technique : **Equipe technique FTM**
- Commissaire environnement et sécurité routière : **Nejib OURIMI**
- Chronométrage : **Z.Tech**

HORAIRES PREVISIONNELS DU DEPART DE L'EPREUVE

Vendredi 10 mai

- Horaires des contrôles administratifs : de 14h00 à 17h45
- Horaires des contrôles techniques : de de 14h00 à 18h00
- Briefing de course : 21h15

Samedi 24 février

- Départ de la course : 08h30
- Fin de la course.